

AFFAIRE KHALIFA

Il n'y a aucun vide juridique

Pourquoi l'agence judiciaire du Trésor qui bénéficie d'une autorité d'agir en cas d'infraction n'a pas réagi à temps pour le cas Khalifa ? Et qu'en est-il de la non-publication au Journal officiel du nom du P-dg de la banque en question ? Qui a dit que les instruments juridiques n'existaient pas ? Depuis le début du procès Khalifa, l'on ne cesse d'invoquer le vide juridique prétextant les nombreuses infractions relevées depuis la création d'El Khalifa Bank alors que le vide et les défaillances sont ailleurs !

Ilhem B. Tir - Alger (Le Soir) - Depuis le début du procès Khalifa, chaque jour qui passe apporte son lot, non pas, de réponses, mais de questions sur ce qui s'est passé réellement durant la période où fleuraient l'empire Khalifa. Les différents témoins à charge qui se sont succédés à la barre n'ont pu apporter des réponses aux nombreuses questions soulevées, au contraire. La seule vérité qui devrait éclater, c'est celle d'une complicité réelle dont jouissaient Mouden Khalifa au sein des pouvoirs publics au point de paralyser toute une institution judiciaire telle que l'agence judiciaire du Trésor. Pour rappel, c'est le ministère des Finances qui a eu la charge de déposer une plainte contre El Khalifa Bank pour violation de la loi relative au contrôle des changes en 2003. Une procédure que la Banque d'Algérie n'a pu déclencher sous prétexte de l'absence d'inspecteurs assermentés.

L'avocat de plusieurs inculpés, Me Berghoul en l'occurrence, a précisé que les instruments juridiques à travers lesquelles le ministère des Finances pouvait porter plainte contre El Khalifa Bank suite aux infractions constatées dans plusieurs rapports existaient. C'était le rôle de l'agence judiciaire du Trésor qui a bénéficié d'une autorité d'agir en cas d'infraction. «L'agence judiciaire du Trésor, qui représente tous les ministères, n'a pas été saisie pour intervenir à temps pour porter plainte. Pourtant, il a été fait recours à cette agence dans une autre circonstance, comme dans l'affaire Benchicou, a révélé Me Berghoul.

De ce constat, la paralysie juridique de la Banque d'Algérie et de la commission bancaire durant plusieurs années ont été volontaires, selon l'avocat. Par ailleurs, la déclaration de l'ex-ministre des Finances, Mohamed Terbéche, a révélé l'absence d'inspecteurs assermentés au niveau de la Banque d'Algérie, ce qui empêcherait le dépôt de plainte judiciaire contre El Khalifa Bank. Il a été rapporté que concernant le rapport rédigé par l'ex-gouverneur Touati Ali, les agents qui ont eu la charge de rédiger le fameux rapport n'étaient pas assermentés d'où l'impossibilité de déposer une plainte judiciaire auprès du tribunal à la suite du constat quant aux violations des lois par El Khalifa Bank quand bien même l'ex-ministre argumenterait que le rapport ne contenait que des généralités. Pour lui, cet état de fait est lié aux dispositions de l'ordonnance 22/96 relatives au mouvement des capitaux qui oblige que le dépôt de plainte en cas de constat avéré d'infractions ne peut être fait que par des agents assermentés !

Sur un autre volet, l'agrément de la banque El Khalifa était incomplet. L'article 2 de ce même agrément qui définit le nom du président directeur général de cette banque n'y figurait pas. Le nom du responsable direct de la banque doit être publié dans le Journal officiel. Cela n'a pas été fait. Cet agrément devait comporter le nom de Kaci Ali, le président-directeur général légal de la banque conformément à l'autorisation de création de la banque El Khalifa, accordée aux fondateurs de la banque conformément à l'assemblée générale de la banque, du 25 mars 1998, qui a désigné neuf membres fondateurs et actionnaires. Selon les juristes, cela constitue une grave violation, celle d'une falsification survenue dans le Journal officiel, en ce qui concerne la publication de l'agrément de la banque Khalifa. Le gouverneur de la Banque d'Algérie, Mohamed Lakasas, a précisé pourtant, lors de son témoignage, que la loi exige la publication d'au moins un nom des dirigeants de n'importe quelle banque qui obtient un agrément officiel !

I. T.

Medelci évite d'enfoncer son prédécesseur

Contrairement aux autres témoins qui ont comparu devant la présidente du tribunal criminel près la cour de Blida dans le cadre du procès Khalifa, seul le ministre des Finances, Mourad Medelci, s'est retenu de jeter l'anathème sur les autres, allant jusqu'à dire qu'il assume aujourd'hui ses responsabilités.

Mieux, l'actuel ministre des Finances, en citant son prédécesseur, M'hamed Terbéche, ne s'empêchera pas de faire son apologie. «Terbéche a fait correctement son travail et si j'étais à sa place, j'aurais fait la même chose», avouera-t-il à la juge, Mme Brahimi, et dire que cela n'a pas été le cas pour l'ex-ministre des Finances, qui pour éluder les questions de la magistrats s'est astreint à jeter la balle à son successeur pour lequel le témoin Terbéche avait invité la juge à lui demander de s'expliquer.

"Mouden Khalifa n'est resté que 20 minutes dans mon bureau"

A la question de savoir quel été le contenu de la discussion qui s'est déroulée entre Mourad Medelci et Mouden Khalifa à la suite de sa réception dans son bureau au ministère des Finances, le ministre répondra tout de go que le golden boy n'y est resté que vingt minutes et que depuis, il ne l'a plus revu. «J'ai reçu Mouden Khalifa dans mon bureau à la fin de l'année 2001 en tant que P-dg d'une banque privée. Il s'était présenté chez moi pour me demander une autorisation quant à l'ouverture en Algérie d'une banque allemande qu'il venait d'acheter. Sur ce, j'ai saisi par écrit la Banque d'Algérie sur cette affaire», justifiera clairement Mourad Medelci.

Keramane toujours présent sur les billets de banque

L'avocat de la défense, Me Djamel Boulefrad, s'est illustré hier par une réflexion à tout le moins singulière à la suite de sa question adressée au témoin Mourad Medelci sur l'apposition de la signature de Keramane Abdelouahab sur les billets de banque actuels alors que ce dernier est poursuivi pour association de malfaiteurs et vol fauteur. «La monnaie algérienne est le symbole d'une forte responsabilité alors que la signature de Keramane, aujourd'hui accusé», s'y trouve toujours. «Est-ce que l'Etat algérien a pris des mesures pour retirer cette monnaie de la circulation ?», demandera l'avocat. «Si l'y a une décision à prendre, c'est du ressort exclusif de la Banque d'Algérie», rétorquera tout bonnement Mourad Medelci.

M. B.

LE MINISTRE DES FINANCES ENTENDU COMME TEMOIN DANS L'AFFAIRE KHALIFA

"Je ne suis pas fier"

Des regrets, beaucoup de regrets. C'est ce qu'a exprimé hier le ministre des Finances. Entendu en qualité de témoin, Mourad Medelci a fait savoir qu'il n'était "pas fier de l'issue de cette affaire qui a entaché la réputation de l'Algérie". Le ministre témoin a tenu à rappeler que lorsqu'un premier rapport "non conforme dans la forme" a atterri sur son bureau, le contexte de l'époque était peu propice au déclenchement de poursuites. "Adellemouen était perçu comme un capitaine d'entreprise et il fallait l'accompagner", dira-t-il ajoutant non sans amertume : "Si j'avais été plus intelligent que ça, j'aurais certainement pu voir venir les choses..." Plus loin il ajoutera que "jamais personne n'a attiré mon attention sur les dérives de El Khalifa Bank, encore moins le gouverneur de la Banque d'Algérie". Pourtant, dit-il, dès 2001, je me suis mis "en état de veille".

Naval Imges - Alger (Le Soir)

Les faits remontent au 18 décembre 2001. Ministre des Finances à l'époque, le secrétaire général du ministère avait été destinataire d'une correspondance émanant du vice-gouverneur. Il s'agissait d'un rapport ne portant aucune signature, dans lequel M. Touati faisait état de "certaines violations de la loi par El Khalifa Bank". Comment a-t-il été mis au courant "le secrétaire général du ministère me l'a transmis. Il comportait deux volets. J'ai aussitôt constaté que certaines infractions mentionnées n'entraient pas dans les prérogatives de mon département mais de la Banque d'Algérie (BA)".

"Le rapport m'a mis en état de veille, sans plus..."

"Le volet qui me concernait était relatif au transfert de fonds. Ledit rapport révélait qu'El Khalifa Bank avait effectué des opérations sans l'aval de la BA, ce qui est une violation de l'ordonnance 96/22". Que dit clairement cette dernière ? "Lorsque de pareilles infractions sont constatées, des PV doivent être rédigés par des agents assermentés et envoyés directement au ministre. Ce qui n'était pas le cas.

Ni déclaration liminaire, ni à la presse

Arrivé au niveau de la cour de Blida à 9h 40, le ministre des Finances n'a pas caché son étonnement lorsque la présidente de la cour lui a demandé de fournir une pièce d'identité. Mme Brahimi a dû lui rappeler qu'il s'agissait là d'une formalité exigée par la loi et applicable à l'ensemble des témoins. D'emblée, le ministre témoin a exprimé le vœu de lire une déclaration liminaire avant de livrer son témoignage. "Impossible", a rétorqué la présidente du tribunal qui a expliqué "préférer les témoignages spontanés", conformément à la loi. Medelci a dû donc se contenter de remettre à la cour une copie du texte qu'il désirait lire. A sa sortie du tribunal, trois heures plus tard, le ministre des Finances a catégoriquement refusé de faire une déclaration à la presse. Medelci a même boulé le micro tendu par un journaliste de l'ENTV préférant foncer dans une cohue indescrivable vers son véhicule qui a quitté en trombe la cour de Blida.

N. I.

DEPOTS DES FONDS DES ENTREPRISES PUBLIQUES CHEZ EL KHALIFA BANK

Medelci avait saisi le ministre du Travail

Les entités publiques ont l'interdiction formelle de déposer leurs fonds en dehors du Trésor public. Cette disposition en cours depuis 1978 a été rappelée dans une ordonnance de 2004 puis dans la loi de finances 2000. C'est ce qu'a rappelé hier le ministre des Finances qui a expliqué en réponse à une question posée par la présidente du tribunal que "ce fait a attiré mon attention. A l'époque, le chef de cabinet m'avait informé que la CNAS avait transféré son argent

chez Khalifa Bank. On avait convoqué une réunion pour étudier la question. Ces dispositions sont claires. Elles n'ont jamais changé. C'est dans les faits qu'elles ne sont pas respectées". Le ministre a-t-il pris des mesures à l'époque ? "Nous avons rappelé à l'ordre les contrevenants". "Avez-vous des preuves écrites" ? "Non". Et le procureur général de demander :

"Est-ce que vous avez saisi le ministre du Travail ?" "Le ministre des Finances que j'étais a tout fait pour attirer l'attention de tous les concernés. Y compris le ministre de tutelle". Avant de quitter la salle, Mourad Medelci a promis au tribunal de lui fournir l'ensemble des textes interdissant formellement aux entreprises publiques de déposer leur argent ailleurs qu'au niveau du Trésor.

N. I.

KARIM DJOUDI, DG DU TRESOR A L'EPOQUE

"Je ne savais pas que les entreprises publiques transféraient leurs fonds"

Karim Djoudi, actuel ministre délégué à la Réforme financière a succédé à Mourad Medelci. Il était entendu parce qu'ayant occupé entre 2000 et 2003, le poste de directeur général du Trésor. D'emblée, la présidente évoque le fameux rapport de 2001. "Parlez-nous de ce rapport..." "En novembre 2002, une commission avait été installée pour étudier le rapport qui avait été transmis au ministère des Finances". "Pensez-vous, qu'en dépendait des vices de forme, ce rapport comportait assez d'éléments pouvant mener au déclenchement de mesures ?" "Si. Le rapport évoquait des infractions. Mais pour actionner la justice, il manquait des P-V signés par des agents assermentés. Il n'en existait pas au niveau de la BA à cette époque."

"M. Medelci a estimé qu'il n'avait constaté aucune infraction..." "Je pense qu'il y a confusion. Il parlait probablement des contrats de services et pas ceux de marchandises..." En sa qualité d'ancien responsable du Trésor, la présidente lui demande : "A cette époque avez-vous eu vent de ce qui se passait au niveau d'El Khalifa Bank ?" "Non". "Est-ce que le gouverneur a vérifié si la banque avait libéré une partie de son capital ?" "Pas à ma connaissance". Le procureur général prend la parole. "Est-ce qu'à l'époque vous saviez que le ministre des Finances avait appelé à l'ordre des entités publiques qui avaient déposé de l'argent chez El Khalifa ?" "Non"

"Et vous, saviez-vous que des entreprises faisaient ce genre de transfert ?" "Non, je ne le savais pas..." Et la défense de demander : "N'avez-vous pas été alerté par les sommes transférées ?" "Non". "Voulez-vous me convaincre qu'un directeur du Trésor peut ne pas être au courant de ce genre de mouvements ?" "C'est la trésorerie de l'Etat qui nous concerne". La présidente du tribunal ne peut s'empêcher d'intervenir. "Mais vous n'allez tout de même pas me faire croire qu'un DG du Trésor ne soit pas au courant de ce genre d'opérations". Le ministre ne répond pas, se contentant d'énumérer dans le détail les prérogatives du Trésor. Des réponses qui ont laissé l'assistance sur sa faim.

N. I.

"Keramane était une pyramide inaccessible"

Interrogé par le procureur général au sujet de ses rapports avec la Banque d'Algérie, Medelci a répondu qu'à l'époque et après réception du premier rapport, il s'était mis en veille. Oui, mais "pourquoi n'avez-vous pas écrit directement à Keramane ?" Réponse de Medelci : "Peut-être qu'à l'époque, le gouverneur de la Banque d'Algérie était une pyramide inaccessible !"

N. I.

La Banque d'Algérie n'est pas sous la tutelle du ministre des Finances

Mourad Medelci a définitivement mis fin à une polémique entre la cour et la défense au sujet des rapports entre le ministère des Finances et la Banque d'Algérie. A la question de savoir quelle était la nature des rapports entre les deux institutions, le ministre des Finances a clairement répondu qu'avant la promulgation de la loi sur la monnaie et le crédit, le ministre des Finances était considéré comme tutelle, une disposition devenue nulle après l'entrée en vigueur du texte. "Ni le gouvernement, ni encore moins le ministre des Finances n'est le tuteur de la Banque d'Algérie."

N. I.